

ARRETE DU MAIRE

LE MAIRE DE LA SOUTERRAINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211.1 et suivants
VU le Code de la Route et notamment les articles R 44 et 225,
VU la loi n° 70.575 du 3 juillet 1970 relative au régime des poudres et explosifs,
VU le règlement national sur le transport des matières dangereuses,
VU l'arrêté du 1^{er} décembre 1936 relatif au dépôt d'artifices,
VU le règlement sanitaire départemental,
VU l'arrêté préfectoral n° 2000/751 du 4 mai 2000, article 2 alinéa 29,
VU l'article R.610-5 du code pénal,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prescrire toutes les mesures de sécurité nécessaires pendant la durée des festivités entourant la célébration du feu d'artifice du 14 juillet 2018, de 22 heures 45 à 24 heures sur le site de Bridiers,

ARRETE

Article 1 : Le 14 juillet 2018, de 22 heures 45 à 24 heures, l'emplacement du public ainsi que le stationnement de tout véhicule sera **INTERDIT** à 180 mètres du lieu de tir du feu d'artifice, sauf sur les endroits délimités à cet effet. La circulation et le stationnement seront interdits sur le site de Bridiers à partir de 20 heures jusqu'à la fin du feu d'artifice.

Article 2 : Les dispositions matérielles concernant la prise en compte de la sécurité publique devront faire l'objet de bonne mise en place et de surveillance par les organisateurs durant le déroulement de la manifestation.
La Commune prendra toutes les dispositions jugées nécessaires pour informer le public de ces dispositions.

Article 3 : Toute infraction portant sur le stationnement précité à l'article 1 sera réprimée par les services de police et le contrevenant verra sa responsabilité entièrement engagée.

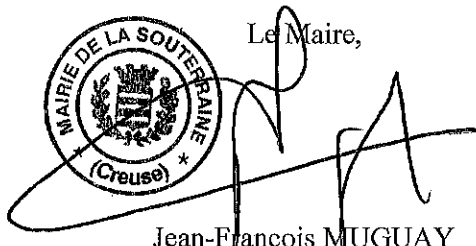
Article 4 : Pour permettre l'installation du feu d'artifice, la zone de tir sur le site de Bridiers sera interdite à toute personne étrangère au comité d'organisation du samedi 14 juillet à 9 h 00 au dimanche 15 juillet à 2 h 00.

Article 5 : Monsieur le Commandant de la communauté de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera non seulement publié et affiché, selon l'usage courant, mais encore affiché également à tous les accès du lieu du feu d'artifice pendant la période d'interdiction de stationnement.

Fait en Mairie de LA SOUTERRAINE, le dix-neuf juin deux mille dix-huit.

Destinataires :

- *Monsieur Le Maire de La Souterraine,*
- *Monsieur Le Commandant de la communauté de Brigade de Gendarmerie de La Souterraine,*
- *Monsieur L'Adjudant-Chef du Centre de Secours de La Souterraine,*
- *Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt.*
- *Société AUTERIE ARTIFICE (10, Rue d'Aquitaine - 24270 PAYSAC)*

Le Maire,

Jean-François MUGUAY

